



Taux d'endettement

Par **Serge76**, le **03/02/2021** à **19:29**

Bonjour

Mon épouse à multiplier des crédits, sans que je le sache, auprès de la société Sofinco (y compris ses filiales) pour atteindre un taux d'endettement proche de 60% par rapport à nos revenus nets, sans prendre en considération nos charges (impôts, chauffage etc...).

Ayant hérité d'une somme d'argent suffisante liée au décès de ma mère, j'ai pu honorer les soldes dus (environ 42000€) mais je ne comprends pas comment cette société a pu accorder tous ces crédits sans vérifier au préalable notre taux d'endettement. je précise qu'il s'agit bien d'une seule société (Sofinco) car tous mes règlements ont été faits avec le même IBAN Sofinco.

Je précise que mon épouse fait l'objet d'un suivi psychiatrique à l'hôpital de Dieppe et que notre situation familiale est déjà très compliquée car notre fils tétraplégique, suite à un accident, vit chez nous.

Quels sont mes recours possibles ?

Merci pour votre aide

[quote]

la modération a supprimé vos coordonnées pour éviter que vous soyez importuné.

les réponses seront apportées directement sur le site

[/quote]

Cordialement

Par **youris**, le **03/02/2021** à **20:30**

bonjour,

à ma connaissance, il n'existe pas de taux d'endettement maximal officiel.

il est recommandé de ne pas dépasser 33 %.

voir ce lien sur les obligations de la banque dans le cadre d'un crédit à la consommation :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2440>

salutations